

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 9 septembre 2021**

L'an deux mille vingt un et le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 2 septembre 2021

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL,

Excusés : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Philippe EUVRARD (procuration à Philippe BOUNIARD), Tiphaine FARGIER (procuration à Agnès GUIGON), Simone GUICHARD (procuration à Jean Charles GONIEAUX), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Michel PREVOST (procuration à Claire BOMBRUN), Sophie ALLEOUD (procuration à Yves LAMOINE).

Absents :

Agnès GUIGON a été élu(e) secrétaire.

**Objet : Convention entre la commune d'Alba la Romaine et la SNCF – Modification de la durée.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021/47 du 28 juin 2021 portant sur le renouvellement de la convention entre la commune et la SNCF concernant le transfert de gestion de la voie ferrée afin que la SARL Vélorail Sud Ardèche puisse poursuivre l'exploitation de ladite voie ferrée à des fins touristiques.

Il précise que la convention a été conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 14 juillet 2021 jusqu'au 13 juillet 2024.

Il propose au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention de trois (3) mois afin que la SARL Vélorail Sud Ardèche puisse terminer la saison touristique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de prolonger la durée de la convention de trois (3) mois soit jusqu'au 15 octobre 2024.

**PRECISE** donc que la convention est conclue du 14 juillet 2021 jusqu'au 15 octobre 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 9 septembre 2021

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 10 septembre 2021  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
14 SEP. 2021